

Association Yonne Autre

58 les Epenards, 89100 Gron

yonne.lautre@laposte.net

<http://yonne.lautre.net>

Article 1

Il est fondé, entre les adhérent(e)s aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Yonne Autre ».

Article 2 - Objet

« Yonne Autre » est une association auto-gérée de citoyen(ne)s.

Son objectif principal est la gestion du site internet « <http://yonne.lautre.net> », le site nommé « Associations Solidaires de l'Yonne ».

Les objectifs du site yonne.lautre.net sont:

- donner à connaître les associations et organisations citoyennes locales et leurs actions, quand elles oeuvrent dans les domaines de l'éducation populaire, de l'équité sociale, de l'écologie, des droits citoyens et humains, de l'altermondialisme entre autres.
- donner pareillement à connaître les associations et organisations citoyennes nationales (et internationales) et leurs actions, quand elles oeuvrent dans les domaines de l'éducation populaire, de l'écologie, des droits citoyens et humains, de l'altermondialisme entre autres.
- contribuer à offrir un espace de débat citoyen et alternatif.
- contribuer à créer des liens entre les associations.

Le site offre ainsi un portail vers les autres associations/organisations.

L'association Yonne Autre administre et gère ce site.

L'association Yonne Autre est adhérente à l'association **L'Autre Net**. Elle peut changer d'association qui héberge son site, si besoin était, par simple décision d'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 3 - Durée

Sa durée est illimitée.

Article 4 - Siège

Le siège est fixé au 58 les Epenards, 89100 Gron.

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

Article 5 - Adhésion

L'association se compose de 12 membres. Le nombre de membres de l'association peut être modifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute nouvelle adhésion se fera par cooptation.

L'adhésion est à renouveler chaque année en début d'année civile.

L'Association est indépendante de tout parti politique.

Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérent(e)s ; son montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 7 - Qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

La démission.

Le décès.

L'exclusion de l'association prononcée par l'Assemblée pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

Les dons manuels.

Le montant des cotisations.

Les subventions de l'état, des départements et des communes.

Le produit de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Toutes ressources autorisées par la Loi et en lien avec l'activité développée.

Article 9 - Mode d'administration

9-L'Assemblée générale :

Le principal objectif de l'association étant de faire fonctionner des projets solidairement par l'ensemble de ses membres, l'Assemblée générale est souveraine. Elle est composée de l'ensemble des membres de l'association, et est seule habilitée à prendre des décisions engageant Yonne Autre.

Pour cela, elle est dotée de moyens de consultation et d'expression de tous les membres, qui sont invités à se réunir une fois par trimestre, soit physiquement, soit par une liste courriel spécifique du site yonne.lautre.net à laquelle tout adhérent doit être inscrit.

Le principe « un adhérent, une voix » s'applique.

L'Assemblée générale est réputée être permanente, grâce à cette réunion trimestrielle et cette liste courriel interne.

9-2 Rédaction et mandataires

L'Assemblée Générale désigne parmi ses membres trois mandataires légaux (président, secrétaire et trésorier) mais ceux-ci n'ont d'autres pouvoirs que ceux des autres membres.

L'Assemblée Générale désigne un directeur de publication du site (loi du 1^o août 2000) et un ou plusieurs co-directeurs.

Article 10 – Charte de fonctionnement du site Yonne Lautre

L'association se dote d'une Charte de Fonctionnement du site diffusée sur le site.

L'association ne publiera pas de texte de soutien d'un parti politique ou d'un candidat à une élection politique qu'elle quelle soit.

Article 11 - Quorums

L'Assemblée générale étant réputée permanente, le nombre de participants nécessaire pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer est atteint en permanence.

Toutefois, pour toute décision entraînant une modification des statuts ou du règlement intérieur de l'association, un taux de participation minimal de 50 % des adhérent(e)s au vote est exigé. Pour décider la dissolution de l'association, un taux de participation minimal de 70 % des adhérent(e)s au vote est exigé.

Article 12 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Les présents statuts de « Yonne Lautre » ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive, réunie le 17 avril 2007, au 2 rue Courbet, 89000 Auxerre.

Approuvés et signés par les membres présents: